

N.R. : CCAS/MRC/

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2012 A 11 H 30  
Le compte-rendu succinct a été affiché le 18 Juillet 2012  
et publié sur le site internet**

**Date de convocation : 06 Juillet 2012**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 04            Votants : 05**

L'an deux mille douze le onze Juillet à 11 heures 30.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

**Présents :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHERMERY, Mme DEBARD

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Mme GIORNI à M. HAVRE

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA, Mme JULLIARD, M. HIERLE

**Secrétaire de séance :** Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**Administration : Administration Générale - Questure CCAS**

**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 11 h 30 sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Cette séance fait suite à celle qui n'a pu se dérouler Jeudi 5 Juillet dernier, le quorum n'ayant pu être atteint.

M. Hervé HAVRE rappelle sur ce point aux administrateurs présents, comme il l'a fait le 5 Juillet dernier, que le Conseil d'Administration du CCAS est une instance officielle à prioriser. Il insiste sur le fait qu'un pouvoir ne vaut pas une présence, les pouvoirs n'étant pas comptabilisés dans le quorum.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint, mais conformément à la réglementation, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PRECEDENTS

L'adoption des comptes-rendus des réunions précédentes est adoptée à l'unanimité (comptes-rendus des 29 Mars, 12 Avril, 10 Mai et 7 Juin 2012)

### 2. PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Produits irrécouvrables - Admission en on valeur - Budget Principal CCAS	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	2	Suppressions et créations de postes au CCAS	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	3	Création d'un échelon spécial pour les catégories C - Ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	4	Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation de l'employeur en direction des agents	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	5	Dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les Centres Sociaux	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	6	Signature d'une convention tripartite de partenariat entre le CCAS, la Ville et l'association "Amphipédia" concernant l'organisation d'une sortie à VENARIA REALE	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	7	Signature d'une convention de partenariat avec l'association "La Cité des Héros"	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	8	Signature d'une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'ADATE pour le développement d'actions particulières sur la commune dans le cadre de la lutte contre les discriminations pour l'année 2012	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	9	Signature d'une convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Isère dont elle est porteuse représentée par RéPPOP38	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS RAJOUTÉS SUITE A L'APPROBATION  
DES ADMINISTRATEURS PRESENTS LE 5 JUILLET**

<b>RAPPORTEUR</b>			<b>Vote de la délibération</b>
M. HAVRE	10	Appel à projets CORTI pour l'Epicerie Sociale et Solidaire	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	11	Signature d'une convention de formation collective avec l'association "Hommes et Abeilles"	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	12	Adhésion à l'association Coordination de proximité du Bassin Grenoblois	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE	13	Création d'un poste temporaire, pour accroissement d'activité, d'agent de développement local CCAS-VILLE-BAILLEURS	<b>A l'unanimité</b> 5 voix pour
M. HAVRE		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	-
M. HAVRE		Questions et informations diverses	-

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**FINANCES**

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Monsieur le Vice-Président informe :

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget principal du CCAS au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 à l'encontre de plusieurs de nos débiteurs, redevables de diverses prestations d'une valeur totale de 319,67 €. Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées.

Le montant se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2010	123	Multi-accueil	19,44	Poursuite sans effet
2010	1070	Repas	92,62	Débiteur décédé
2010	1352	Repas	75,78	Débiteur décédé
2011	1424	Repas	6,6	Poursuite sans effet
2011	1441	Repas	0,6	Créance minime
2011	1491	Repas	113,67	Débiteur décédé
2011	800	Repas	0,3	Créance minime
2012	1548	Repas	10	Créance minime
2012	1559	Repas	0,66	Créance minime

**Le Conseil d'Administration**

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 14 juin 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 319,67 €.

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits seront inscrits par Décision modificative au Budget du CCAS, à l'article 6541.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**PERSONNEL**

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU CCAS**

Monsieur le Vice-Président informe :

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins du CCAS, de procéder après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 Juin 2012, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS.

Monsieur le Vice-Président propose :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
<b>SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES</b>					
Sociale	B	7-12	Assistant Socio Educatif Principal  Fonction : référent handicap, santé, aide sociale légale, accès aux droits	Rédacteur (filière administrative)  Fonction : référent handicap, santé, aide sociale légale, accès aux droits	B

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 3 : CRÉATION D'UN ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES CATÉGORIES C -  
RATIFICATION D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE L'ÉCHELLE 6**

Monsieur le Vice-Président informe,

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu le décret 87-1107 portant organisation des carrières des fonctionnaires

Vu les décrets 92-638, 92-849, 92-850, 92-865, 92-866, 2006-1690, 2006-1692, 2006-1693 portant statuts particuliers.

Vu la loi 2012-347 et son article 123

Vu le décret 2012-552 créant un échelon spécial à l'échelle 6 de la catégorie C

Considérant qu'un agent remplissant les conditions, ou susceptible de les remplir à l'avenir pourrait voir sa carrière, sa rémunération, et ses droits à retraite évoluer.

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe l'assemblée que par décret 2012-552 du 23 avril 2012 il est désormais possible, aux agents de la catégorie C relevant du dernier grade de leur cadre d'emploi (échelle 6), d'accéder, par avancement au choix, à un échelon spécial doté d'un indice brut fixé au jour de la parution à 499.

Ce décret s'impose à toutes les filières et concerne donc nombre des agents du CCAS et de l'EHPAD. Il aura pour incidence directe une revalorisation salariale des agents qui étaient jusqu'alors classés sur le 7<sup>ème</sup> échelon et sans possibilité d'avancement autre que la promotion interne.

Le dispositif réglementaire prévoit une procédure dérogatoire aux avancements d'échelon pour accéder à cet échelon spécial. Pour satisfaire à ces préalables, l'assemblée doit déterminer le ratio d'avancement afin d'opérer une sélection ou non parmi les agents éligibles.

A titre d'information, Monsieur le Président rappelle que le cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe bénéficiait déjà d'un échelon spécial de rémunération assorti d'un avancement linéaire et que cette réforme de la catégorie C harmonise donc les carrières des agents de catégorie C de toutes les filières, seules les procédures d'accès demeurent différentes.

Monsieur le Vice-président propose :

- de délibérer sur un ratio d'avancement à l'échelon spécial fixé au taux de 100%,
- de consulter le CTP

ET, comme le prévoit le texte :

- de soumettre le tableau d'avancement à l'avis de la CAP C placée auprès du centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président :

- à appliquer un ratio d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 fixé à 100%.
- à dresser le tableau d'avancement
- à le soumettre pour avis aux membres de la CAP C du centre de gestion.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 4 : MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE AVEC PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR EN DIRECTION DES AGENTS**

Monsieur le Vice-Président informe :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour les agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère, propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 et de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture de prévoyance, dont la majorité reste dépourvue et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère** de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Les agents du CCAS peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

**AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer, au nom et pour le compte du CCAS toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 5 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL NON TITULAIRE D'ANIMATION DANS LES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Vice-Président informe :

Le CCAS a repris les activités du comité d'animation des centres sociaux au 01/01/2002, ceci conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 63.

Le tableau ci-dessous précise les activités en place qui nécessitent des **Animateurs non titulaires** au CCAS :

Activité	Lieu de travail	Nombre d'heures/ semaines payées	Jours d'interventions (Indicatif)
Alphabétisation (cours de Français)	Centres sociaux	8 h de cours + 4 h de préparation + 3 h d'entretiens d'orientation	Lundi vendredi
Danse enfants	Centres Sociaux	1 h de cours + 30 mns de Préparation	Mercredi

Pour assurer ces missions temporaires, il est nécessaire de créer 2 postes d'agents non titulaires du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 au 30 Juin 2013 Ces agents non titulaires, à temps non complet, relèvent du droit public comme prévu au Décret n° 88-145 du 18 Février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière Animation, selon leur qualification :

**Pour les agents n'ayant pas de diplôme spécifique ou disposant d'un BAFA** : la base de rémunération proposée est celle du premier échelon du grade d'Adjoint Territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour les agents ayant un diplôme spécifique ou disposant d'un BAFD : la base de rémunération proposée est celle de la grille d'animateur, Indice Majoré 421.

A ce traitement indiciaire, se rajoutera la prime annuelle, au prorata du temps de présence, dans les règles qui s'appliquent à tous les agents du CCAS. Ils bénéficieront également de congés annuels (indemnité de 10% des salaires versés sur la période). Il est rappelé que le paiement n'est pas mensualisé et que seules les heures réalisées sont payées.

Considérant que les activités d'animation dans les centres sociaux doivent se poursuivre et que les activités sont redéfinies chaque année au vu des demandes de la population,

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire les contrats ainsi proposés

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes correspondants selon les critères énoncés.

PRECISE qu'en cas de besoin d'une animation nouvelle et ponctuelle, les règles de rémunération ci-dessus pourront aussi s'appliquer dès lors que des crédits sont mobilisables.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2012 du CCAS et le seront également au Budget Principal 2013.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<p style="text-align: center;"><b>ACTION SOCIALE</b></p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS</p>
---

**DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS, LA VILLE ET L'ASSOCIATION "AMPHIPÉDIA" CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE SORTIE À VENARIA REALE**

Monsieur le Vice-Président informe :

Chacun doit trouver sa place dans la cité, quelles que soient ses capacités physiques et financières et participer aux actions culturelles concourant au vivre ensemble et à la découverte.

Conformément à la délibération cadre de la politique gérontologique communale « être retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix », aux contrats de projets des centres sociaux et aux axes de la politique culturelle de la ville, une attention particulière est portée aux actions prenant en compte les femmes et les hommes issus du bassin méditerranéen.

Il s'agit tout en affirmant notre identité Pontoise commune de valoriser les racines des nombreux Pontois originaires d'Espagne, Italie, Turquie, Tunisie, Algérie, Maroc etc afin d'y trouver l'inspiration pour notre avenir.

Les actions placées sous le terme « inter-génération et culturelles » peuvent prendre des formes multiples, l'objectif étant de favoriser le rapprochement de toutes les générations et le renforcement des liens familiaux et sociaux.

La Commune et le CCAS souhaitent donner l'occasion à ces personnes de renouer avec leurs racines en leur permettant de découvrir ou redécouvrir leurs origines, à travers la culture.

Les centres sociaux ont comme axe majeur de leurs projets le développement de la culture sous toutes ses formes, comme outil d'ouverture aux autres et au monde permettant de mieux vivre ensemble.

La mise en oeuvre de projets artistiques contribuant à la diffusion de l'art et de la connaissance ainsi qu'à une plus grande tolérance entre les personnes est au cœur des objectifs que s'est assignée l'association Amphipédia en prenant la gestion de l'équipement culturel l'Amphithéâtre. La proposition d'actions culturelles favorisant la mixité des publics y contribue pleinement.

En conséquence, je vous propose la signature d'une convention avec la Commune et l'association Amphipédia concernant l'organisation d'une sortie le 24 juin 2012 à Veneria Réale.

Le Conseil d'Administration, sur cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite correspondante.

**Observations : M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que 120 Pontois ont pu participer à ce voyage.**

**A la question de Corinne GRILLET, le Vice-Président précise que la participation des Pontois se situait entre 10 et 15 Euros par personne (en fonction du Q.F.).**

**Ce voyage était mixte puisqu'il réunissait aussi bien des personnes âgées, que des familles avec enfants ainsi que des personnes isolées.**

**Ce voyage répond à un projet organisé par Amphipédia, le service culturel et le CCAS dans le but de valoriser les racines méditerranéennes des Pontois.**

**Mme Andrée DEBARD demande si un tel projet peut être organisé dans d'autres pays méditerranéens.**

**Yveline DENAT répond que différents projets pourront être envisagés. Elle ajoute qu'il est évident que la proximité avec l'Italie facilite les échanges et voyages dans la journée, et reste bien moins onéreux qu'un séjour plus long.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA CITÉ DES HÉROS"**

Monsieur le Vice- Président informe que :

Le CCAS souhaite qu'un des axes majeurs du centre social Jean Moulin soit l'accès à la culture pour les populations Pontoises qui se décline notamment par la mise en place de temps forts culturels au sein de la commune.

Monsieur le Vice- Président propose :

De procéder à la signature d'une convention avec la Cité des Héros dont l'objectif est de créer des spectacles vivants en pratiquant un théâtre qui va à la rencontre des habitants pour partager avec eux l'expérience artistique et théâtrale.

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention qui prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de 4 mois.

**Observations : le Vice-Président précise que ce projet a été organisé suite à la demande des habitants.**

**Le coût de ce projet est de 2 500 €.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ADATE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS POUR L'ANNÉE 2012**

Monsieur le Vice-Président informe :

Le CCAS et la Commune de Pont de Claix reconnaissent que l' Association développe sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public. Le CCAS, la Commune et l'Association ont par ailleurs identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial relatif à la lutte contre les discriminations sur les questions d'origine et d'égalité femmes/hommes.

La ville de Pont de Claix s'est engagée dans une politique de promotion de l'égalité et de la diversité et développe sur le territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Les parties souhaitent s'associer le concours de l'ADATE pour le développement d'actions pertinentes en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et des personnes d'origine étrangère, de l'accès aux droits et de lutte contre les discriminations.

Une convention pour fixer les modalités de cette collaboration est nécessaire.

Le coût horaire des intervenants ADATE s'élèverait à 30 € TTC, hors vacances scolaires d'Eté (501 heures annuelles) soit 15 180 € pris en charge sur le budget du CCAS qui reçoit des financements par ailleurs dans le cadre des crédits «CUCS» (Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable émis par la commission Municipale N° 6 « solidarités » du 14 juin 2012,

Vu le projet de convention,

DECIDE de conclure avec l'ADATE une convention tripartite pour l'année 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y référant.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>SANTE - HANDICAP</b>
-------------------------

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

**DELIBERATION N° 9** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APOP 38 POUR UN RÉSEAU DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBÉSITÉ PÉDIATRIQUE EN ISÈRE DONT ELLE EST PORTEUSE, REPRÉSENTÉE PAR RÉPPOP 38

Monsieur le Vice-Président informe :

La ville de Pont de Claix et le CCAS mettent en oeuvre une politique générale de prévention et d'actions visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des Pontois avec le support des services du Pôle Solidarité et Vie de la Cité : CCAS, Service Santé, Service des Sports, DRE etc...

Le RÉPPOP 38 est un réseau de santé isérois spécialisé en obésité pédiatrique. Des professionnels aident les enfants et adolescents dans le cadre de surpoids ou d'obésité : consultations médicales, diététiques et psychologiques, conseils en activités physiques et sports, soutien téléphonique des familles.

Un partenariat va s'engager entre différents services du pôle Solidarité Vie de la Cité afin de mieux orienter et mettre en lien les familles et les enfants concernés vers des activités susceptibles de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des enfants concernés.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour la mise en place d'action visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des enfants et adolescents.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » du 14 juin 2012,

VU le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ce, pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Un bilan d'évaluation sera réalisé. Il conditionnera le renouvellement de cette convention.

***Observations : M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que cette action est portée conjointement par le CCAS et le Service des Sports de la Ville.  
Elle est orientée en direction des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.***

***Pour les plus de 16 ans, un travail en partenariat est en cours avec l'association « Bouger Ensemble ».***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHERMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR  
SUITE A L'APPROBATION DES MEMBRES PRESENTS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

**CENTRES SOCIAUX**

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 10 : APPEL À PROJETS CORTI POUR L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis septembre 2011 date de l'ouverture, le nombre de bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, l'épicerie accueille en file active entre 35 et 40 ménages.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le conseil général lance un appel à projets pour mettre en oeuvre son offre d'insertion durant la période 2013-2014. A ce titre, il convient de solliciter financièrement le conseil général pour notre projet épicerie sociale et solidaire.

Le conseil d'administration, sur la proposition du vice-président,

DÉCIDE de demander au conseil général l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets CORTI pour l'épicerie sociale et solidaire.

DIT que cette délibération sera jointe au dossier de demande de financement.

***Observations : néant***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION COLLECTIVE AVEC L'ASSOCIATION "HOMMES ET ABEILLES"**

Monsieur le Vice-Président informe que :

L'association Hommes et Abeilles, 1 Place de la commune de 1871 à Grenoble peut mettre en place une action de formation collective à l'apiculture.

Ces séances d'animation s'adresseront aux participants des actions liées aux jardins familiaux et permettront une formation à la connaissance de la biodiversité urbaine et à la pratique de l'apiculture.

Le coût de cette formation s'élève à 2000,00 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6288/5231 du Budget Principal du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer à cette association.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>SANTE - HANDICAP</b>
-------------------------

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

**DELIBERATION N° 12 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION COORDINATION DE PROXIMITÉ DU BASSIN GRENOBLOIS**

Monsieur le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la création du groupement de coopération sanitaire Maison des Réseaux de Santé de l'Isère (GCS-MRSI) et de la mise en oeuvre d'une plateforme de coordination d'appui en santé sur le territoire du Bassin Grenoblois les acteurs de santé et du secteur social et médico-social ont convenu de la création d'un comité de pilotage pour permettre la gestion de cette plateforme. Pour répondre à cet objectif, l'association Coordination Proximité Santé est créée

Cette association dont le siège est fixé à 16 rue du Tour de l'eau parc Héliopolis à Saint Martin d'hères a pour objet le pilotage de cette plateforme et a pour mission de santé publique sur le territoire du Bassin Grenoblois les axes suivants :

- Coordination d'appui et de soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux
- Favoriser le retour et le soutien à domicile des personnes en situation complexe
- Favoriser la collaboration entre professionnels ou établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social

- Contribuer au décloisonnement « sanitaire/social » et au renforcement du lien « ville/hôpital »

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose que le CCAS adhère à cette association.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition et d'adhérer à cette association.

**Observations : M. le Vice-Président informe les administrateurs que cette association est une association loi 1901 et qu'il n'y a aucune ouverture à ce qu'elle devienne dans le futur un organisme à but lucratif.**

**Les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères et Echirolles sont adhérentes.**

**Le Conseil d'Administration de cette association comprend 18 membres.**

**Les statuts de cette association vous seront communiqués avec le compte-rendu de cette séance.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>PERSONNEL</b>
------------------

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

**DELIBERATION N° 13 : CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE, POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ, D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL CCAS-VILLE-BAILLEURS**

Monsieur le Vice-Président informe :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 29 mars 2012.

Monsieur le Président expose que la convention Ville/ CCAS/ Bailleurs sociaux prévoit de remplir des missions spécifiques et notamment de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent de développement local. Il expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Il propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local en lien avec la convention. Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à un indice se situant dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 310 et l'indice majoré 325 en fonction de son expérience professionnelle et de ses compétences.

***Observations : Le Vice-Président informe les administrateurs que la création de ce poste est liée au projet de rénovation urbaine en partenariat avec les bailleurs. Ces derniers participent également au coût de ce poste.***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 5 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme CHEMERY, Mme DEBARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

### **3 - DOSSIER(S) POUR AVIS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

- Factures impayées – Accompagnement social pour les factures impayées sur les activités municipales et sur la Régie de l'Eau (voir en annexe)
- Nouveaux partenaires bancaires dans le cadre du Micro-Crédit Personnel (MCP) – (voir en annexe)
- Organisation d'une Journée Séminaire sur le thème du Handicap (voir en annexe)

#### 4- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

##### 4.1 - Décisions en matière d'aides financières individuelles – 1er semestre 2012

Au cours du 1er semestre 2012, 103 demandes ont été examinées et concernaient 58 foyers.

Répartition par type d'aide	juin-2012			Janvier à mai 2012		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt : Retards loyers privé				1	431,00 €	
Retards Loyers HLM	1	196,23 €		2	977,05 €	
Caution						
Hébergement Urgence				2	167,40 €	
Installation / Entretien				4	1 042,96 €	
<b>Sous-total logement</b>	<b>1</b>	<b>196,23 €</b>	<b>15%</b>	<b>9</b>	<b>2 618,41 €</b>	<b>22%</b>
SANTE : Prothèses						
Soins				3	440,00 €	
Factures	1	89,00 €		1	178,00 €	
Mutuelles				1	256,15 €	
<b>Sous-total santé</b>		<b>89,00 €</b>	<b>7%</b>	<b>5</b>	<b>874,15 €</b>	<b>7%</b>
ALIMENTATION	5	395,00 €		23	2 296,38 €	
ALIMENCAP	4	470,00 €		13	1 070,00 €	
<b>Sous-total alimentation</b>	<b>9</b>	<b>865,00 €</b>	<b>67%</b>	<b>36</b>	<b>3 366,38 €</b>	<b>28%</b>
EAU	2	139,26 €		5	744,72 €	
EDF				2	330,00 €	
GAZ				3	486,57 €	
<b>Sous-total énergie</b>	<b>2</b>	<b>139,26 €</b>	<b>11%</b>	<b>10</b>	<b>1 561,29 €</b>	<b>13%</b>
ASSURANCES				2	603,80 €	
BOURSEJEUNE				2	468,00 €	
CHARGES Copropriété				1	467,00 €	
DIVERS						
FONDS MOBILITE – convention CG38						
FORMATION/SCOLARITE				3	680,00 €	
IMPOTS/TAXES						
RESTAURATION				10	606,00 €	
SUBSISTANCE (en attente de ressources)						
TELEPHONE						
TRANSPORT				3	181,00 €	
VACANCES				1	410,00 €	
Abrogation	1			1		
Report	1			3		
Refus				2		
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>1 289,49 €</b>		<b>88</b>	<b>11 836,03 €</b>	

**Observations : M. le Vice-Président demande à ce que le service Action Sociale fournisse dorénavant un comparatif avec la même période sur l'année précédente.**

**Cette demande sera transmise au service concerné par l'Adjointe de Mme Yveline DENAT.**

## 4.2 - Actes divers

Arrêté n° 02_2012	Nomination de 9 mandataires ordinaires à la Régie d'avances et de recettes « activités des centres sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS » au Centre Social Irène Joliot Curie
Décision n° 05_2012	Autorisation de lancer et signer un nouveau marché pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de consommation courante pour l'Épicerie Solidaire
Décision n° 06_2012	Clôture de la Régie d'avances « petites fournitures urgentes » au Centre de Planification et d'Éducation Familiale
Décision n° 07_2012	Clôture de la Régie d'avances « petites fournitures » au Centre Social Jean Moulin
Décision n° 08_2012	Clôture de la Régie d'avances et de recettes « petites dépenses et recettes occasionnelles » au CCAS

## 5- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

### Analyse des Besoins sociaux

M. le Vice-Président informe les administrateurs que l'Analyse des Besoins Sociaux est en cours de réalisation avec l'accompagnement du Cabinet « ACCORD » avec lequel travaille l'UNCCAS. Sa restitution sera effectuée d'ici la fin de cette année.

Il rappelle à ce sujet que la première Analyse des Besoins Sociaux a porté sur un état global des besoins en général.

En 2009, par contre elle a été thématique puisque axée sur les personnes âgées.

En 2010, elle concernait plutôt le lien social inter-génération et les Centres Sociaux.

Le souhait de la Municipalité est celui d'une réouverture plus globale sur le non-recours aux soins.

M. Hervé HAVRE souhaite qu'un Conseil Municipal « mixte », avec les Administrateurs du CCAS, soit organisé.

### Maintien des services sociaux du Conseil Général sur Pont-de-Claix

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que pour l'instant les services sociaux du Conseil Général sont maintenus sur Pont-de-Claix.

Il les informe également de l'installation prochaine d'un « référent santé » au CCAS.

En matière de santé publique, M. Hervé HAVRE pose à nouveau le problème du désengagement de l'État et le moyen de l'interpeller car les communes ne peuvent pas se substituer au manque d'organismes de soins et de Médecins.

Il rappelle qu'un CCAS n'est ni un Centre de Santé, ni un dispensaire.

Comment interpeller les autorités compétentes ? Inciter la population à utiliser davantage les structures existantes ?

Sur Pont-de-Claix, un énorme travail a été effectué et peut, peut-être, par des axes de travail développer certaines possibilités telles que, par exemple, l'élargissement des permanences « vaccinations » aux employés associatifs (ex. : ateliers marianne...) par conventionnement, etc...

Quoi qu'il en soit, toutes ces actions devraient être prises en charge par les Centres de Santé qui pourraient être subventionnés par le Conseil Général.

#### Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration

Prochaine réunion du Conseil d'Administration :

- Jeudi 20 Septembre 2012 à 18 h en Salle du Conseil Municipal en Mairie

Prochaine réunion de la Commission n°6 « Solidarités » :

- Jeudi 6 Septembre 2012 à 18 h en Salle du Conseil Municipal en Mairie

#### **FIN DE L'ORDRE DU JOUR**



La séance est levée à 13 H 15.

**STATUTS de L'ASSOCIATION DU COMITE DE PILOTAGE  
POLE DE COORDINATION DE PROXIMITE BASSIN GRENOBLOIS**

**Préambule**

Les acteurs de santé et du secteur social et médico-social du bassin grenoblois, forts de leurs expériences et confrontés aux difficultés des soins de proximité et de l'accompagnement des personnes à domicile, usagers de santé, ont souhaité collaborer à la mise en œuvre de réponses adaptées aux enjeux.

C'est dans le cadre de la création du Groupement de Coopération Sanitaire Maison des Réseaux de Santé de l'Isère (GCS - MRSI) et de la mise en œuvre d'une Plateforme de Coordination d'appui en santé sur le territoire du Bassin Grenoblois que ces acteurs ont convenu de la création d'un Comité de Pilotage pour cette Plateforme.

Pour ce faire, l'ensemble des partenaires signataires des présents statuts créent l'Association Coordination Proximité Santé.

**Article 1 - Constitution et dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et qui a pour dénomination « Coordination Proximité Santé ».

**Article 2 - Objet**

L'association « Coordination Proximité Santé » a pour objet le pilotage de la Plateforme de Coordination d'appui en santé sur le territoire du Bassin Grenoblois qui a pour mission de santé publique :

- Coordination d'appui et de soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux
- Favoriser le retour et le soutien à domicile des personnes en situation complexe
- Favoriser la collaboration entre professionnels ou établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social
- Contribuer au décloisonnement « sanitaire/social » et au renforcement du lien « ville/hôpital »

Le PCP BG interviendra sur le territoire du bassin grenoblois.

De ce fait l'association :

- Représente la Plateforme auprès de l'ARS
- Représente la Plateforme au sein de l'assemblée générale du GCS MRSI

**Article 3 - Siège**

Le siège de l'association est fixé à 38400 - Saint Martin d'Hères, 16 rue du Tour de l'Eau - parc Héliopolis. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département de l'Isère sur simple décision du Conseil d'Administration avec ratification par l'Assemblée Générale.

#### **Article 4 - Durée de vie**

L'association n'a pas de durée de vie limitée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de sa dissolution.

#### **Article 5 - Membres**

1. Les membres sont les personnes morales ou physiques, à jour de leur cotisation, qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.  
Pour être membre de l'association, le postulant devra avoir été informé au préalable des contenus des statuts puis remplir une demande d'adhésion, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et s'acquitter du règlement de la cotisation à l'association. La demande d'adhésion est soumise au Conseil d'Administration de l'association, seul habilité à prononcer la qualité de membre.
2. L'admission des nouveaux membres est conditionnée à l'adhésion aux présents statuts, ainsi qu'au paiement de la cotisation.
3. Peut être membre :
  - Toute institution ou structure intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social sur le territoire d'intervention de la Plateforme,
  - Tout professionnel du secteur sanitaire, médico-social, social du territoire d'intervention de la Plateforme
  - Toute association d'usagers des secteurs sanitaire, médico-social et social
4. La qualité de membre de l'association se perd par :
  - la démission
  - la dissolution de la personne morale,
  - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour non-respect des principes déclinés dans les statuts, l'adhérent ayant été préalablement invité à présenter des explications.
5. La mise en cause d'un adhérent pour non-respect des principes de l'association doit être faite auprès du Conseil d'Administration qui désigne deux de ses membres pour recevoir l'adhérent mis en cause. Celui-ci sera prévenu par courrier recommandé avec accusé de réception du souhait du Conseil d'Administration de le recevoir afin d'éclaircir, en toute objectivité, l'objet du désaccord. Cet adhérent pourra se faire accompagner à cet entretien par un autre membre de l'association.  
Après avis des deux membres du Conseil d'Administration ayant instruit la mise en cause, le Conseil d'Administration statue sur les éventuelles sanctions à l'adhérent, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

#### **Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire**

1. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Elle se réunit au moins une fois par an. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir.  
Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à deux.

2. Chaque adhérent de l'association dispose d'une voix.
3. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration. La convocation est effectuée par lettre simple ou courriel contenant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et adressée à chaque membre de l'association au minimum 15 jours à l'avance. L'ordre du jour doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par écrit jusqu'à deux jours ouvrables avant la date de la réunion.
4. La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire comprendra les éventuelles candidatures au Conseil d'Administration parvenues avant la réunion.
5. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
6. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation morale de l'association et le rapport financier. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration. Elle mandate le Conseil d'Administration pour la gestion de l'association. Un débat permet de proposer, discuter et / ou de valider les orientations de l'association.
7. L'Assemblée Générale procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration ou leur renouvellement. Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.
8. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Elle ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est à nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
9. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le texte des délibérations et le résultat des votes, signés par deux des membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association.

#### **Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire**

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens, nommer éventuellement un liquidateur, et décider de son éventuelle fusion avec d'autres associations.
2. La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.
3. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

## **Article 8 - Conseil d'Administration**

1. Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire, de :
  - la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
  - la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts, présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
  - mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association,
  - d'ester en justice.

La gouvernance de l'association est assurée collégalement par les membres du Conseil d'Administration dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents ; le Président est en charge de la représentation de l'association et de l'animation du Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration est constitué d'un minimum de 7 membres élus et d'un maximum de 21 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Peuvent être candidats les membres de l'association qui ont fait acte de candidature au Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.
3. La première élection des membres du Conseil d'Administration a lieu à l'issue de l'Assemblée Générale constitutive de l'association.
4. La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est fixée à 1 an, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.
5. A chacune de ses réunions, le Conseil d'Administration désigne les personnes en charge des différentes actions décidées.

## **Article 9 - Réunions et décisions du Conseil d'Administration**

1. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile et au moins 3 fois par an. La réunion peut être demandée par au moins deux de ses membres. Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion.
2. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre du Conseil d'Administration est limité à un.
3. La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est de nouveau réuni, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par au moins deux de ses membres dont le Président.

#### **Article 10 - Ressources**

1. Les membres de l'association versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.
2. Les autres moyens comprennent toute autre ressource autorisée par la loi.

#### **Article 11 - Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens, nommer éventuellement un liquidateur, et décider de son éventuelle fusion avec d'autres associations

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à St Martin d'Hères le 20 juin 2012

## Liste des Membres fondateurs

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>Fonction au sein de l'association</b>	<b>Structure représentée</b>	<b>MAIL</b>
Madame GENTHON Alexandra	Présidente	Médecin généraliste	<a href="mailto:alexcardioic@orange.fr">alexcardioic@orange.fr</a>
Madame BLANC Marie-Dominique	Vice-présidente	Infirmière	<a href="mailto:marie-dominique.blanc@orange.fr">marie-dominique.blanc@orange.fr</a>
Monsieur HADROUF Badis	Vice-président	Médecin généraliste	<a href="mailto:bhadrouf@yahoo.fr">bhadrouf@yahoo.fr</a>
Monsieur DUPONT Alain	Administrateur	Groupement Hospitalier Mutualiste	<a href="mailto:A.DUPONT@ghm-grenoble.fr">A.DUPONT@ghm-grenoble.fr</a>
Monsieur LAGABRIELLE Dominique	Administrateur	FEMASRA	<a href="mailto:dominique.lagabrielle@wanadoo.fr">dominique.lagabrielle@wanadoo.fr</a>
Monsieur BERTONCINO Matthieu	Administrateur	Infirmier libéral	<a href="mailto:matthieu_bertoncino@yahoo.fr">matthieu_bertoncino@yahoo.fr</a>
Madame POULET Agnès	Administratrice	ADPA de Grenoble	<a href="mailto:apoulet@adpa-grenoble.com.fr">apoulet@adpa-grenoble.com.fr</a>
Madame MASSIT Nathalie	Administratrice	Diététicienne	<a href="mailto:nathalie.massit@wanadoo.fr">nathalie.massit@wanadoo.fr</a>
Madame GUILLERMINET Elisabeth	Administratrice	Masseur Kinésithérapeute	<a href="mailto:elisabeth.lasen@wanadoo.fr">elisabeth.lasen@wanadoo.fr</a>

**NOTE A LA COMMISSION  
MUNICIPALE DU 14 JUIN 2012**

**PÔLE : CCAS**

**SERVICE : Aides facultatives**

Réf. :

Suivi par : Régine Térenti Roselyne Adam

**Référent administratif : Régine Térenti**

**Elu référent : Hervé HAVRE**

**OBJET : PREVENTION DES FACTURES IMPAYEES**

Argumentation :

Accompagnement social des factures impayées sur les activités municipales et sur la régie de l'eau

Le CCAS souhaite soutenir et accompagner les familles bénéficiaires d'activités municipales (restauration, établissement d'accueil des jeunes enfants, péri-scolaire, logements, EHPAD) ainsi que les abonnés de la régie de l'eau qui rencontrent des difficultés financières pour honorer le paiement des factures correspondantes.

Un contact a été pris avec la Trésorerie de VIF, comptable de notre institution pour évoquer les différentes possibilités d'accompagnement et d'aide aux familles par le CCAS.

Pour éviter que des administrés se retrouvent en situations d'impayés extrêmement lourdes, nous proposons que s'engage un travail de partenariat avec la Trésorerie de VIF afin que notre service social du CCAS chargé des impayés puisse être mis à disposition des débiteurs dès avant la première relance d'impayés.

**IMPLICATION BUDGETAIRE**

- Crédits prévus au Budget Primitif en cours :	
ou	
- Nouveaux crédits à inscrire :	

**Avis du Service :** Favorable

**Avis de l'Elu référent :** Favorable

**Avis de la Commission :** favorable

**NOTE à la Commission**

**Municipale n° 6**

**du 14 juin 2012**

**PÔLE : Solidarité vie de la cité/ CCAS**  
**SERVICE : Action sociale / aides facultatives**

Suivi par : Régine TERENTI/Roselyne ADAM  
Elu référent rapporteur : Hervé HAVRE

**OBJET : NOUVEAUX PARTENAIRES BANCAIRES DANS LE CADRE DU MICRO CRÉDIT PERSONNEL MCP**

Le 23 octobre 2008 le CA du CCAS a validé la mise en œuvre du microcrédit en partenariat avec le crédit mutuel Dauphiné Vivarais et plus particulièrement avec la caisse locale du Crédit Mutuel située à Echirolles.

**1 – Rappel du dispositif :**

- micro-crédit personnel de 500 € à 3 000 €, remboursement de 6 à 36 mois au taux de 5 %;
- La garantie des prêt est pris en charge à 50% par le Fonds de cohésion social géré par la Caisse des dépôts et des consignations, à 35% par le Crédit Mutuel et à 15% par le CCAS.
- s'adresse aux travailleurs en situation précaire (CDD, temps partiel) – apprentis – étudiants – retraités modestes – bénéficiaires de minima sociaux;
- être de nationalité française ou résider régulièrement sur le territoire français;
- ne pas être en situation de surendettement, ni inscrit au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers – *cette règle est modifiée compte tenu de la loi portant réforme du crédit à la consommation du 1er juillet 2010 (microcrédits personnels éligibles à la garantie du du Fonds de Cohésion Sociale) mais implique une nouvelle délibération du CCAS et la signature d'une convention avec un ou deux nouveaux partenaires bancaires.*
- bénéficier d'un reste à vivre minimum;
- être de fait exclu des prêts bancaires traditionnels;
- objet du prêt doit concerner :
  - **le logement** (frais d'agence, caution , frais de déménagement) –
  - **l'insertion professionnelle** (frais de formation) et des frais liés à la mobilité (permis de conduire, réparation, achat de véhicule) –
  - **dépenses d'équipement** (électroménager, literie, matériel informatique).

**□ Accompagnement social**

Toute personne souhaitant faire une demande s'adresse au CCAS.

Un diagnostic de la situation budgétaire est fait avec le référent social. Si la demande peut entrer dans le cadre du dispositif, un contrat de prêt est signé. Le ménage est accompagné sur la durée de remboursement du prêt.

Il est à noter que peu de demandes aboutissent à la signature d'un contrat. Toutefois, la prise de contact avec le CCAS permet de mettre les personnes en lien avec d'autres dispositifs ou d'autres institutions : CAF pour des prêts sociaux par exemple, organismes bancaires pour rachat de crédit, réflexion plus approfondie sur le budget ou le projet. Un travail de réseau se fait avec le service social départemental.

Les personnes sont orientées par les services sociaux, la maison pour l'emploi ou viennent d'elles-mêmes suite aux campagnes de communication.

## 2 – les partenaires bancaires rencontrés :

Deux partenaires bancaires ont été sollicités pour étudier leur proposition de micro crédit personnel (MCP) : la Banque postale et la Caisse d'Épargne. Ces partenaires permettront à certains bénéficiaire du MCP de ne pas changer de banque.

Ci-dessous les points significatifs :

	Banque Postale	Caisse d'Espagne « Parcours confiance »
Taux	4%+ 0,21 assurance décès	Taux du livret A + 0,84 % assurance décès
Dossier surendettement en cours de remboursement ou personnes inscrites FICP (crédits impayés)	Application de la loi Lagarde : MCP possible	Pas de refus systématique, étude approfondie de la demande.
Éligibilité plafond de ressources	> 440 €/mois et < SMIC	
Reste à vivre	- 200 € personne seule - 350 € couple - 150 € par enfant à charge	Reste à vivre net = reste à vivre brut (ressources – charges) – 150 € par adulte et 100 € par enfant de -15 ans (alimentation, produits hygiène, habillement).

Le travail de partenariat envisagé avec :

- **la Banque postale** « détection » des situations qui pourraient basculer vers 1 dossier de surendettement – mettre en œuvre de la prévention auprès des clients de la banque postale,
- **la Caisse d'Épargne** : avec l'association « Finances et Pédagogie » créée en 1957 par les Caisses d'Épargne qui réalise des actions de sensibilisation et de formation sur le thème général de l'argent dans la vie. Un travail en lien avec les CESF des centres sociaux pour intervention auprès par exemple des personnes bénéficiaires de l'Épicerie sociale et solidaire.

Le travail avec ces nouveaux partenaires implique de signer avec chacun une convention et de revoir la délibération du 23 octobre 2008 qui précisera les nouvelles modalités de partenariat et plus particulièrement la possibilité d'octroi de MCP aux personnes en situation de surendettement ou FICP, après un diagnostic budgétaire.

**Avis de la Commission : favorable**

**la Commission suggère d'envisager un partenariat avec la Banque Postale.**

**NOTE A LA COMMISSION  
MUNICIPALE N° 6  
DU 14 JUIN 2012**

**PÔLE : CCAS**  
**SERVICE : HANDICAP**  
Réf. : HH/YD/RT/MRC (version modifiée)  
Suivi par : Jack TERCHI

**Référent administratif : Régine Terenti**  
**Elu référent : Nathalie ROY**

**OBJET : SÉMINAIRE HANDICAP**

Argumentation :

**ORGANISATION D'UNE JOURNÉE SEMINAIRE SUR LE THEME DU HANDICAP**

Depuis 2008, différentes actions ont été menées sur la ville en direction des personnes en situation de handicap.(le handicap et l'emploi, les majeurs protégés etc...).

Pour avancer sur ce dossier et pour permettre une meilleure intégration des usagers en situation de handicap sur la ville et auprès des services , un collectif composé des différents services de la ville s'est constitué et a travaillé pour l'élaboration d'un projet de journée séminaire sur le thème du handicap.

Cette journée sera l'occasion pour les professionnels et les élus qui le souhaitent de questionner nos propres représentations autour du handicap et vise principalement à :

- Appréhender le handicap dans toute sa dimension
- Identifier la loi du 11 février 2005
- transformer l'image de l'accessibilité, l'image de la différence et en faire l'affaire de tous
- faire l'accessibilité, faire de la différence un axe de priorité pour la cité, les professionnels, les citoyens

Cette journée pourrait avoir lieu soit le 22 ou 28 novembre 2012 au centre aéré de Varces

Public attendu : 150 personnes environ (élus, agents des services de la ville : centre de planification, sport, scolaire, restauration, centres sociaux, services techniques, ressources humaines, jeunesse etc...)

L'organisation de la journée pourrait s'établir comme suit :

9h-9h30 accueil des participants  
9h30 ouverture de la journée par Nathalie Roy  
puis présentation des différents handicaps par un conférencier

Pour les personnes qui le souhaitent : constitution des ateliers pour mise en situation

11h30-13h Repas avec leurs yeux bandés

13h-16h travail en atelier:

- circuit en fauteuil roulant avec le collectif Handicap
- initiation à la langue des signes avec la compagnie URAPADA
- handicap psychique avec la compagnie OISEAU MOUCHE

16h-16h30 Conclusion et fin du travail au centre aéré

Partenaires :

- Maison de l'autonomie
- CNFPT
- Collectif handicap

Le budget dédié à cette journée peut être estimé à :

- 500 € de repas et de pot d'accueil
- 500 € de communication et d'information
- 2 000 € pour intervenants

Soit un total de 3 000€ repartis ainsi :

- 2 000 € sur le budget Plan de lutte contre les discriminations ligne budgétaire 628/5241
- 1 000 € sur le budget Handicap ligne budgétaire 628/5237

### **IMPLICATION BUDGETAIRE**

- Crédits prévus au Budget Primitif <i>principal du CCAS</i> en cours :	2000 € budget plan de lutte contre les discriminations ligne 628/5241 1000 € budget handicap ligne 628/5237
ou	
- Nouveaux crédits à inscrire :	

**Avis du Service : favorable**

**Avis de l'Elu référent : favorable**

**Avis de la Commission : favorable**